

10/07/2023



Nature de l'acte :  
Institution  
et Vie Politique

**OBJET** :

**DÉLÉGATION  
À UNE CONSEILLERE  
MUNICIPALE des  
fonctions d'officier  
de l'état civil le  
vendredi 4 août 2023**

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 11/07/2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;  
Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;  
Considérant que le maire et les adjoints sont tous empêchés ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame BIGEAT-MARCOU Nathalie, conseillère municipale pour le vendredi 4 août 2023 ;

**ARRÊTE**

- Article 1 –** Madame BIGEAT-MARCOU Nathalie assurera en nos lieux et place, les fonctions d'officier de l'état civil.
- Article 2 –** Délégation lui est également donnée pour signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.
- Article 3 –** Cette délégation est consentie uniquement pour le vendredi 4 août 2023.
- Article 4 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive ;  
- Monsieur le procureur de la République ;  
- Madame BIGEAT-MARCOU Nathalie.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juillet 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE